santé famille retraite services	**ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

Pouvoir donné par un délégué cantonal pour se faire représenter lors de l'Assemblée Générale statutaire du 6 juin 2023

2ème collège

Je soussigné(e)……...….. *(nom(s) et prénom(s)),* délégué(e) du 2ème collège dans le(s) canton(s) de ……..……..., sur la liste syndicale ……, donne par la présente pouvoir à M. ……..*(nom(s) et prénom(s))*, délégué(e) du 2ème collège dans le(s) canton(s) de ……..., à l'effet de me représenter et de participer en mon nom et pour mon compte au(x) vote(s) à l'Assemblée Générale statutaire et participer aux votes relatifs à l'approbation du procès-verbal de l'AG précédente et de l'affectation aux réserves des résultats au titre de la santé au travail .

Partie que vous devez compléter

Fait à ……, le ……..
Bon pour pouvoir (manuscrit)

Le délégué mandant (vous),
Signature

Le pouvoir peut être laissé vierge, il sera donné à un délégué élu de votre collège le jour de l'AG

Fait à ……, le ……..
Bon pour acceptation (manuscrit)

Le mandataire,
Signature

A retourner à :
contactag.blf@bcl.msa.fr

RAPPEL DE CERTAINES MODALITES D'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

(article 30 du modèle des statuts des caisses de MSA fixé par arrêté du 16 février 2010)

1°) <u>Le quorum</u>

• L'Assemblée Générale statutaire statue valablement dès lors que le quart des membres qui la composent est **présent**.

• Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale statutaire statue valablement sur **seconde convocation**, quel que soit le nombre des délégués **présents ou représentés**.

2°) <u>Le vote</u>

• Les décisions de l'Assemblée Générale statutaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres **présents ou représentés**.

3°) <u>Le mandant et le mandataire</u>

• Chaque délégué présent ne peut détenir qu'un seul mandat confié à lui par un autre délégué appartenant au même collège.

• S'agissant des caisses qui s'étendent sur plusieurs départements, un délégué peut recevoir mandat d'un délégué du même collège issu d'un département différent mais appartenant à la caisse pluridépartementale.